Le 5 francs bleu FRANKEN de l'émission de 1915

Il est des timbres qui écrivent l'histoire, le 5 francs bleu FRANKEN fait partie de ces quelques vignettes particulières de la philatélie belge. Celui-ci appartient à l'émission de 1915, curieuse et riche à la fois par les symboles qu'elle représente. Communément appelé sous le vocable FRANKEN ce timbre fait partie des références de notre philatélie.

Prévue pour le 1 octobre 1914, l'émission de 1915 fut initialement reportée suite à des soucis techniques et de logistique.
En effet, le 21 février 1914 Monsieur MAC DONALD de Bruxelles avait conclut une convention avec l'Administration des Postes belges afin de fournir, pour essais, pendant six mois, une presse à imprimer en taille-douce, système DEJARDIN, destinée à l'impression des timbres-poste.

Extrait de la note datée du 31 juillet 1914 pour Monsieur le Directeur général

C'est aujourd'hui seulement que le coin pour l'impression – en typographie – des timbres de 1, de 2 et de 5 centimes, sera mis au point et livré à l'atelier en vue de la confection des clichés. Le retard provient d'une opération mal réussie (1er alinéa de la lettre ci-annexée, n° 684, de Mr EMBRECHTS). L'émission de ces valeurs devra donc forcément être ajournée jusque vers le 20 octobre prochain. Du reste, les timbres en taille-douce seront-ils prêts pour cette date ?
Mr MAC DONALD annonce en effet un nouveau retard dans la fourniture de la presse (lettre jointe). Je crois pouvoir laisser à Mr le Directeur général le soin d'apprécier s'il convient qu'un délégué de l'administration constate, sur place, où en est la construction de cette machine, conformément au désir exprimé par le prénommé.
Annexe 684 : lettre du chef de fabrication principal EMBRECHTS à la Direction de l'Atelier et du Dépôt du Timbre.
Courrier annonçant que le coin typographique pour les nouveaux timbres-poste de 1, de 2 et de 5 centimes à fournir par Mr MAC DONALD n'est pas encore au point.
Un cliché galvanoplastique de cuivre (reproduction de l'effigie gravée séparée sur bois) a été ajusté dans l'encadrement par le fournisseur précité. Cette opération a eu pour conséquence de bomber et d'abîmer légèrement l'effigie, au point que la ressemblance laisse à désirer. Il y aura sans doute lieu de recommencer.
…..si l'administration désire voir produire un travail convenable, l'émission fixée au 1er octobre devra inévitablement être reculée.

Et pourtant, brutalement, tout va encore être reporté. La situation géopolitique très tendue bouleverse l'ordre mondial, la guerre commençait pour la Belgique le 5 août, avec l'invasion d'une grande partie de notre pays par les armées prussiennes.

FRANKEN ou FRANK

Comme toute langue, la grammaire néerlandaise possèdent ses particularités. **Certains** noms de poids, de mesures, de quantités sont employés au singulier quand ils sont précédés d'un déterminant numéral. (Ex : tien jaar, vijftig kilo, honderd frank, drie uur,... MAIS drie dagen, twee weken, vijfmaanden, vijftien minuten). Cette règle fut négligée par l'Administration.

Bruxelles, le 24 avril 1914, note du Directeur général pour Monsieur le Ministre.

Au cours de notre entretient d'hier, vous avez bien voulu me faire remarquer que les inscriptions portées par Monsieur MAC DONALD sur les dessins de nouveaux timbres devaient être modifiées de manière que la valeur de ces figurines soit exprimée d'un côté en flamand, et de l'autre en français.

J'ai donné des instructions dans ce sens à Mr MAC DONALD pour ce qui concerne le timbre de 50 centimes qui mentionnera donc à gauche « 50 Cmen » et à droite« 50 Cmes ».
Mais, pour les valeurs supérieures, je l'ai prié d'attendre parce que je me suis demandé s'il ne vaudrait pas mieux répéter deux fois sur les timbres les mentions « 1 Fr » - « 2 Fr » et « 5 Fr » (ainsi que cela existe sur nos figurines actuelles) plutôt que d'inscrire d'un côté, par ex., « 2 Frn » et de l'autre « 2 Frs »
En fallait-il davantage pour émettre un jour un VIJF FRANKEN ?

La réalisation de ce 5Fr. FRANKEN

Après la sortie de l'émission Croix-Rouge du 3 octobre 1914, l'impérieuse nécessité d'une nouvelle émission se fit sentir avant la fin de la même année. Les armées prussiennes qui avaient envahi la presque totalité du pays, avaient raflé tous les timbres à l'Atelier du Timbre à Malines, ainsi que dans tous les bureaux de poste du royaume. C'est ainsi qu'une grande quantité de timbres volés furent vendus à très bas prix à l'étranger et auprès de quelques petits escrocs, toujours présents lorsqu'il y a de bonnes affaires à réaliser. On pouvait donc trouver sans difficultés dans les pays voisins, des timbres belges, qui pouvaient facilement rentrer dans la zone non occupée du pays.
Il s'avéra donc essentiel et urgent de démonétiser ces valeurs et d'émettre au plus tôt, pour le service international de même que pour le service intérieur, de nouvelles vignettes avec toutes les faciales utilisables à l'époque. On connaissait la même situation pour les cartes postales et les cartes-lettres utilisées à cette époque.
Voici un extrait du quotidien « La Belgique » du 8 avril 1915 qui confirme cette intention : « Il est d'ailleurs question de créer au Hâvre (orthographe très répandue à l'époque) une nouvelle série complète de timbres-poste, de 1 centime à 5 francs. Attendons ces nouvelles figurines ! ».

Un arrêté royal fut pris en date du 16 septembre 1915

Vu l'article 40 de la loi du 30 mai 1879 autorisant le gouvernement à émettre des timbres-poste, à leur assigner un terme de validité,…
Considérant que de grandes quantités de timbres-poste de la série actuellement en cours ont été volées dans les bureaux de poste belge ; sur la proposition de notre Ministre des Chemins de Fer, Marine, Postes et Télégraphes :
Nous avons arrêté et arrêtons :
Article premier. – Il sera émis une nouvelle série de timbres-poste, cartes postales et cartes-lettres, comprenant les valeurs actuellement en usage plus un timbre de 15 centimes et un de 10 francs.

Art. 2 – Ces valeurs seront débitées à partir du 15 octobre prochain.
Les figurines des émissions antérieures, sauf les timbres-poste vendus avec une surtaxe au profit de l'œuvre de la Croix-Rouge, seront retirées de la circulation à partir de la même date.
Les correspondances mises à la poste après le 14 octobre et munies de timbres- poste périmés seront considérées comme non ou insuffisamment affranchies, et taxées en conséquence.

Art. 3 – Notre Ministre des Chemins de Fer, Marine, Postes et Télégraphes déterminera la contexture, la valeur, les conditions de débit, ainsi que le terme de validité de ces timbres et prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Il est à signaler que les dispositions relatives à l'article 2 de cet arrêté royal ne furent pas rigoureusement respectées dans les bureaux de poste de la zone non envahie du pays. Dans son étude « Emission de 1915 », parue en 1928, A. DE HAENE mentionne une lettre timbrée avec des valeurs démonétisées, qui est passée par le bureau de poste de Furnes, sans être taxée, et cela fin juin 1916 !

Pour le n° 142 à 149, à l'exception du n° 148, il convient de mentionner que des essais de couleur ont été faits sur des feuillets de neuf vignettes. Dans des couleurs non émises avec surcharge « WATERLOW & SONS, LTD / SPECIMEN ».
Chaque timbre est percé d'un petit trou.

5Fr. FRANKEN en feuillet non gommé de 9 timbres en brun-noir, surchargés WATERLOW & SONS LTD. SPECIMEN mais <u>sans</u> perforation d'annulation.
Adjugé 320,00€ (hors frais) le 01.10.2013.

Une nouvelle série parait donc le 15 octobre 1915. Elle se compose d'abord de 14 valeurs allant du 1 centime au 10 francs, elle est mise en vente :
- aux guichets des bureaux de poste situés en zone non occupée ;
- au front, par les vaguemestres (sous-officier chargé du service postal dans une unité) ;
- à Sainte-Adresse où se trouve le gouvernement belge ;
- au bureau militaire de Calais ;
- au bureau de Londres (Mr Carton DE WIART).

Cette série de 14 valeurs existe en non dentelé.

Non dentelée, on peut la rencontrer avec l'oblitération des Postes Militaires.

Adjugé 170,00€ (hors frais) le 26.11.2013.

N° 147. 5 francs bleu - FRANKEN

Le timbre représente la remise d'une décoration au drapeau du 7ème Régiment de Ligne qui fut le premier à être l'objet d'une pareille distinction, et cela en pleine bataille ! C'est au 7ème de Ligne que revint l'honneur de défendre le « Pont de l'Union » à St-Georges-lez-Nieuport, point vital de la défense dans cette partie du front. Pendant six jours et cinq nuits, du 18 au 23 octobre 1914, le 7ème de Ligne, assailli par un ennemi très supérieur en nombre et formidablement armé, résista victorieusement, malgré les attaques et contre-attaques des allemands.
Il se battait encore lorsqu'il apprit que le Roi, émerveillé par tant de bravoure, lui attribuait l'Ordre de Léopold.
Cette croix, si chèrement conquise, fut attachée à son drapeau, le 3 novembre, sur la Grand Place de Furnes.

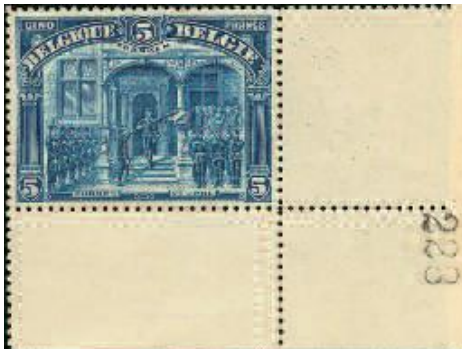

5Fr. FRANKEN - coin de feuille portant '228'.
Adjugé 800,00€ (hors frais) le 23.02.2013.

Dessin et gravure : DESARROIS de Paris.
Impression en taille douce : Maison WATERLOW & SONS, Londres.
Feuilles de 100 unités (10 x 10).
Couleur : bleu.
Dépôt 1915 Millésime A.
Mise hors cours le 1 mai 1931.

5Fr. FRANKEN, bloc de DOUZE avec bord de feuille latéral, neuf avec gomme intacte, plus grand multiple à l'état neuf subsistant à nos jours.
Adjugé 10.0000,00€ (hors frais) le 19.04.2012.

Dentelures

La dentelure est LINEAIRE 14.
Deux variétés de dentelure sont répertoriées : dentelure 13 ½ et dentelure 15. Seule la dentelure 15 est cotée dans notre catalogue COB. Sa valeur équivaut à plus du double de la dentelure ordinaire 14.
Ces différences sont dues au rétrécissement du papier lors du séchage, le papier devant être fortement humecté au moment de l'impression.

Existe également non dentelé sur un côté. Il s'agit simplement d'une erreur de perforation.
Le 5 francs bleu de 1915 (COB n°147) et le 5 Frs + 5 Frs brun de la Croix- Rouge de 1918 (COB. n° 162) portent la mention « FRANKEN ».
Il en va de même pour le 1.10 Fr de la série « Chemin de Fer » émis au Havre en décembre 1915 (COB TR 72).
Le 5 francs bleu de 1915 et le timbre de Chemin de fer furent modifiés en 1919.

Falsifications

Les études de M. TOLLI (1943) et de M.G. SLAGMEULDER (1946) nous fournissent de précieux renseignements à ce sujet.
Actuellement, nous n'avons pas observé de faux timbres proposés à la vente mais restons vigilants.

Fausses oblitérations

Les oblitérations de guerre ou consécutives à la guerre appliquées sur les timbres ou sur plis de cette émission sont très recherchées par les spécialistes. Les cachets « Le Havre, Seine Inférieure » et ceux des 23 localités du territoire belge non envahi sont particulièrement appréciés. C'est donc naturellement que les faussaires ont orienté leur production vers ce genre d'oblitérations ou de plis.
On rencontre notamment La Panne, Adinkerke et d'autres, mais bien souvent la date de la fausse oblitération est antérieure à l'émission des timbres. Surprenant, soyez attentifs !

Oblitérations authentiques

Obl. Ste.ADRESSE 12 X 16.

Obl. POPERINGHE 29 X 16.

Obl. relais PROVEN 22 II 1919.

Ces timbres restèrent pendant plus de trois ans ignorés des habitants et des philatélistes demeurés en zone occupée ! Rares étaient les belges qui en avaient vu, rares étaient les bureaux de poste qui avaient la possibilité d'en distribuer !
Dès lors, il n'est pas étonnant de trouver une majorité d'oblitérations datées de l'année 1919 sur ce timbre.

Autres oblitérations

Obl. télégraphique TEMSCHE / TAMISE 19 AVRIL 19.

5Fr. FRANKEN en paire avec obl. Service télégraphique de la 5ème DA Belge.

Obl. de TURNHOUT 7 IX19.

Un recommandé ayant voyagé daté du 5 XI 15 dont l'affranchissement comprend la série complète de l'émission de 1915.
Courrier philatélique d'aspect " artificiel ", ces documents ne sont pas à négliger.

5Fr. FRANKEN bleu, obl. St-GILLES (Bruxelles) sur petite enveloppe du 21 novembre 1919 pour la ville, belle petite lettre souvenir.
Adjugé 200,00€ (hors frais) le 01.10.2013.

Timbres maquillés

Des faux FRANKEN, c'est-à-dire des 5 francs bleus « FRANK » transformés en « FRANKEN » ont été signalés à l'étranger, mais il en existe également en Belgique.

A. Dans le premier cas, les faussaires ont aminci le mot FRANK et imprimé le mot FRANKEN sur ce grattage. Mais soit par transparence, soit par l'usage du naphte rectifié, on pouvait déceler la supercherie ; de plus la teinte fraîche du nouveau mot imprimé contrastait étrangement avec la teinte de l'ensemble du timbre.

B. D'habiles faussaires ont remédié à cet inconvénient en imprimant le mot FRANKEN sur du papier mince et en le collant dans le cartouche de l'original. Heureusement, cette falsification est reconnaissable avec un minimum d'attention ; le papier recollé plus large déborde le cadre et entre dans le filet du cercle en-dessous du mot « BELGIE ». En le contrôlant au benzène, l'ajouté est immédiatement reconnu.

C. « L'informateur Philatélique » de décembre 1944 signalait un troisième trucage : « On sacrifie 3 numéros 148 pour faire un 147. On ampute au premier 148 le mot FRANK et chacune des lettres est soigneusement séparée. Ensuite, on ampute au deuxième 148 des lettres F et N. A cette lettre F, on ajoute un jambage horizontal pour en faire un E. Toutes ces lettres sont alors appliquées sur le troisième 148 aux emplacements qu'elles ont à peu près sur le 147. Comme l'écartement entre chaque lettre peut difficilement être respecté, on arrive à un écart visible ».

L'examen à la loupe permet de reconnaître les petits carrés rajustés et de constater que le jambage inférieur du E a été dessiné après coup.

Faux

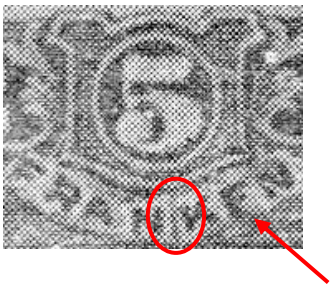

Authentique

Dans tous les cas, pour les timbres à l'état neuf, le trucage est facile à déceler : le 5 francs FRANKEN étant du premier tirage, il a une gomme jaune et lisse, alors que le 5 francs FRANK, qui appartient au second tirage, il a une gomme blanche. De plus le chiffre 5 du second tirage est plus épais que celui du premier tirage.

Réflexion : il nous paraît délicat de se fier à la gomme du timbre, nous avons constaté qu'avec le temps, celle-ci pouvait légèrement se patiner au risque de les confondre.

FRANKEN

FRANK

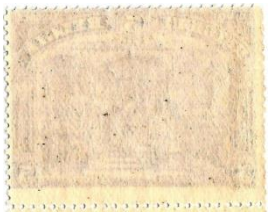

FRANKEN

FRANK

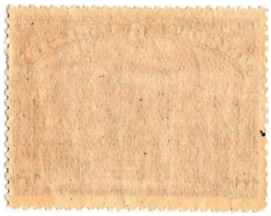

Timbres rapiécés

Des timbres qui avaient été perforés à l'emporte-pièce par le service du Télégraphe, ont été réparés : le trou circulaire a été tout d'abord comblé par la partie correspondante d'un cinq « FRANK » puis le dos a été entièrement réentoilé.
Ces timbres réparés ont généralement été vendus comme tels et à un prix inférieur à celui auquel peut prétendre un authentique.

A ne pas confondre avec les perforations d'entreprises. Ces timbres qu'initialement les philatélistes négligeait sont maintenant recherchés et collectionnés par quelques spécialises.

Les perforations appliquées par les entreprises privées avaient un double but : d'une part, éviter l'usage privé ou la vente des stocks de timbres-poste de la firme par certains employés indélicats, et d'autre part, les entreprises personnalisaient ainsi leur courrier en perforant leurs timbres-poste. Ceux-ci ne pouvaient servir que sur du courrier à entête de la firme sous peine de taxation de l'envoi, pour timbres jugés par la poste comme détériorés. La perforation était donc un « antivol ».

Concernant le FRANKEN, ces marques sont rares sur timbre isolé et exceptionnel sur document d'entreprise, le tout se négociant suivant un prix d'amateur !!!

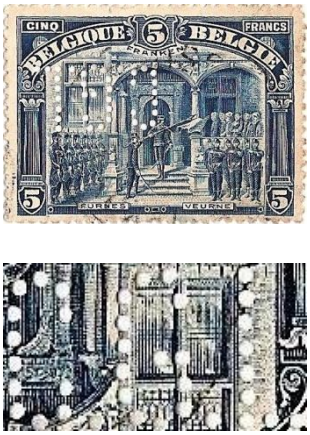

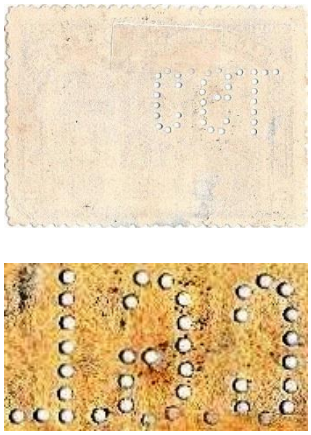

Bruxelles : Crédit Général Liégeois
Hauteur perforation : 7½ mm.
37 trous.

Volontairement foncé avec un programme intégrant la fonction correction automatique, on transforme vite une gomme claire en gomme jaune foncé !

Certes, l'examen du timbre avec les différents appareils comme le signoscope ou la lampe UV nous facilitera l'expertise. Toutefois, les nombreuses ventes en lignes ne vous autorisent pas de vérifier physiquement le timbre mais beaucoup de sites vous permettent néanmoins de réaliser un grossissement de l'objet proposé et ainsi effectuer diverses observations.

Connaître quelques différences entre les deux cinq francs, n°147 (FRANKEN) et n°148 (FRANK), peut vous éviter des déconvenues ou lever un doute parmi les nombreuses propositions du Net.

N° 148. 5 francs bleu - FRANK

Cliché de 1915 modifié en novembre 1919. L'inscription corrigée porte la mention « FRANK ».
Première date connue : DIXMUDE - 17 NOVENBRE 1919.
Du 5Fr. FRANK, il existe deux types distincts :
Type I Dépôt1919 et 1920.
Type II Dépôt 1921 et 1926.

Les deux types du 5Fr. FRANK (COB n°148) se distinguent par des détails au centre de la partie supérieure du timbre (le cartouche du chiffre cinq). Nous allons les comparer au n°147 dont le chiffre cinq diffère des deux autres en nous focalisant sur trois caractéristiques.

FRANKEN	FRANK Type I	FRANK Type II
1. La circonférence qui entoure extérieurement le cercle blanc autour du 5 est <u>très fine</u> dans sa partie supérieure et continue.	1. La circonférence qui entoure extérieurement le cercle blanc autour du 5 est <u>interrompue</u> dans sa partie supérieure.	1. La circonférence qui entoure extérieurement le cercle blanc autour du 5 est <u>épaisse</u> et continue.
2. La demi-lune de couleur qui sépare la panse du 5 de la boule terminale présente une convexité <u>régulière</u> et sa corne inférieure <u>très épaisse</u> pénètre profondément dans la boule.	2. La demi-lune de couleur qui sépare la panse du 5 de la boule terminale présente sur sa convexité des <u>protubérances</u> (intérieur du 5 en dents de scie), et sa corne inférieure pénètre par une ligne <u>très fine</u> dans la boule.	2. La demi-lune de couleur qui sépare la panse du 5 de la boule terminale présente une convexité <u>régulière</u> et sa corne inférieure <u>assez épaisse</u> pénètre profondément dans la boule.
3. L'espace entre la base du chiffre 5 et le cercle intérieur du cartouche est <u>important</u>.	3. L'espace entre la base du chiffre 5 et le cercle intérieur du cartouche est <u>restreint</u>.	3. L'espace entre la base du chiffre 5 et le cercle intérieur du cartouche est <u>restreint</u>.

<u>Sources</u> : Maisons de ventes philatéliques – Monographie des Faux et Falsifications des Timbres-poste de Belgique par M. TOLLI (1943) – Les timbres faux de Belgique par M.G. SLAGMEULDER (1946) – L'émission de 1915, oblitérations jusqu'en 1920 par E. & M. DENEUMOSTIER (1982) – BELGAPHIL 21 du 31 janvier 2011.